

Image not found or type unknown



Pose de climatisation sans autorisation

Par **Insomnia22**, le 16/11/2023 à 00:47

Bonjour,

J'ai fait installer une climatisation sans autorisation qui pourrait être à l'origine d'une fuite chez le voisin du dessous (en cours d'investigation). Est ce que l'assurance de l'installateur de la clim peut refuser une prise en charge au motif du défaut d'autorisation ?

Merci beaucoup

Par **Marck.ESP**, le 16/11/2023 à 06:36

Bonjour, bienvenue

Tout à fait, car les assureurs recherchent bien entendu ce qui pourrait leur éviter la prise en charge.

De même, il convient de vérifier si vous avez déclaré à l'assureur, l'installation de cette climatisation.

Par **Pierrepauljean**, le 16/11/2023 à 07:38

bonjour

où est située cette unité ?

dans votre lot ?

en extérieur?

Par **Insomnia22**, le 16/11/2023 à 09:09

Bonjour,

Merci infiniment de prendre le temps de me faire des retours et creuser ma situation.

L'unité est située sur notre terrasse. Nous avons 2 rapports qui indiquent que l'eau n'entre pas par le trou qui laisse passer le tuyau de la clim mais un dernier (effectué par la société en charge de l'étanchéité dans notre immeuble) indique que cela pourrait venir du toit en zinc ou de la pose de la clim. Le syndic nous accule et n'est pas neutre du tout dans son approche. Nous avons commis une erreur mais nous sommes secoués par cette approche du syndic et n'avons pas du tout confiance dans les orientations qu'ils prennent.

Par **Pierrepauljean**, le **16/11/2023** à **09:16**

donc vous avez percé le mur vertical entre la terrasse et votre pièce intérieure du logement pour raccorder votre unité

il s'agit de travaux sur parties communes

comment se fait l'évacuation des condensats ?

Par **Insomnia22**, le **16/11/2023** à **09:46**

Merci,

Sauf erreur ils sont évacués par le tuyau d'évacuation qui s'écoule sur la terrasse comme les eaux de pluie

Par **youris**, le **16/11/2023** à **11:06**

bonjour,

il me paraît normal que le syndic qui représente le syndicat des copropriétaires, ne soit pas neutre puisque vous avez fait installer votre climatisation sans demander l'autorisation à votre A.G.

Le syndic peut vous demander de déposer votre installation réalisée sans autorisation de votre A.G.

Salutations

Par **Insomnia22**, le **16/11/2023** à **11:58**

Bonjour,

Vous avez raison. Nous avons demandé une inscription à la dernière AG pour autorisation a posteriori mais le syndic n'a pas donné suite. Nous réitérerons la demande pour la prochaine AG. Nous avons fait une erreur mais sommes de bonne foi(je sais bien que c'est ce que tout le monde pourrait dire...)

Ce qui ne me paraît toutefois pas loyal est de se positionner sur l'origine de la fuite venant de la clim alors que les rapports de recherche de fuite l'excluent pour 2 d'entre eux. Le 3eme indique que cela pourrait être l'une des cause avec d'autres causes possibles. La position tranchée du syndic est que cela vient de notre clim alors que l'expertise n'a pas encore eu lieu...

Merci

Par **Pierrepauljean**, le **16/11/2023 à 12:28**

le syndic devait inscrire à l'ODJ votre demande de ratification

aviez vous rédigé le texte de la résolution, le projet de résolution , le descriptif des travaux et le dossier technique concernant le matériel ?

Par **Insomnia22**, le **16/11/2023 à 14:10**

Nous avons juste envoyé les éléments techniques et leur demandons de revenir vers nous pour finalisation. Nous aurions dû suivre correctement et relancer...

Par **Pierrepauljean**, le **16/11/2023 à 14:14**

il appartient au copropriétaire qui sollicite une autorisation de travaux sur parties communes ou une ratification, d'adresser par courrier RAR au syndic cette demande en rédigeant le texte de la résolution, le projet de résolution le descriptif des travaux, le dossier technique

ce n'est pas le syndic qui rédige cette résolution

vous pouviez vous faire aider par l'ADIL ou une association de copropriétaires

Par **Insomnia22**, le **16/11/2023 à 14:22**

Merci beaucoup pour votre aide